



Saint-Georges-de-Commiers

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

INFORMATION AUX ASSOCIATIONS

Vu le code de l'action sociale et de la famille et notamment les articles L.123-6 et R.123-11 relatifs à la composition du conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Georges de Commiers en date du 29 avril 2026 fixant à 6 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du conseil d'administration du CCAS suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du conseil le 20 mars 2026,

M. le Maire invite les associations du département qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations familiales, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées à lui proposer une liste de personnes susceptibles d'être nommées au sein du conseil d'administration du CCAS de Saint Georges de Commiers, avant le 15 mai 2026.

Fait à Saint-Georges-de-Commiers, le 4 mai 2026